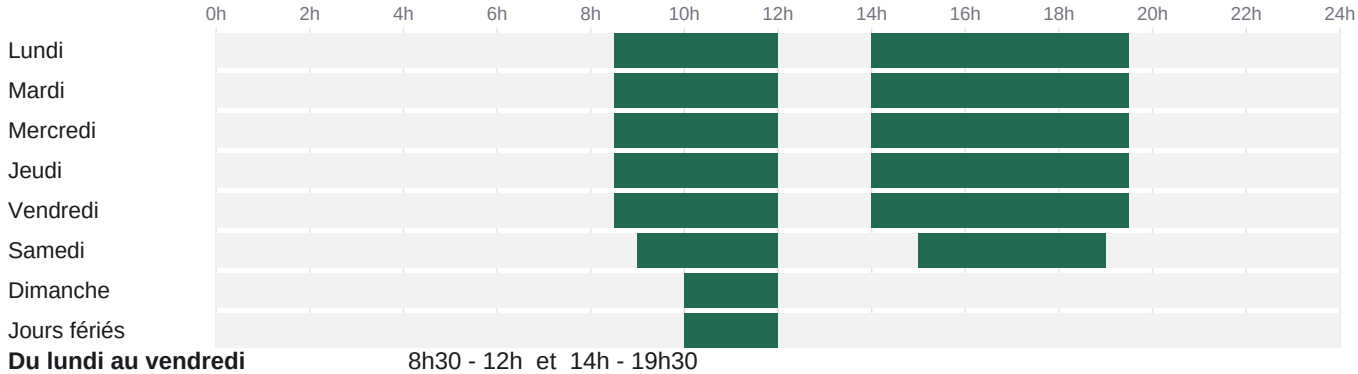
Horaires des travaux bruyants à Caille

06750 · Alpes-Maritimes (06) · 441 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, signé le 4 février 2002. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Pour les particuliers, l'utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (débroussailleuse, tondeuse à gazon, bétonnière, tronçonneuse, perceuse...) est autorisée aux horaires suivants : En semaine, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30. Le samedi, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00. Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.ville-drap.fr/la-mairie/urbanisme/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, signé le 4 février 2002. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Pour les professionnels, toute activité susceptible de causer une gêne pour le voisinage doit être interrompue entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés . »

Texte officiel : https://www.ville-drap.fr/la-mairie/urbanisme/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.